

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR,
1^{er} adjoint ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 30

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2024

Mesdames et Messieurs, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique
POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO,
Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoint.

DELIBERATION N° 2024-04

OBJET :
**GARANTIE D'EMPRUNT A
OUEST PROVENCE
HABITAT**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence
LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René
GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle
ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

René RAIMONDI,
Pascale BREMOND,
Janine NERANI.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

COMMUNE DE FOS-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024-04

Vu le Code monétaire et financier, et notamment son article R 221-19,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu le Code civil, et notamment son article 2298,
Vu le contrat de prêt n°153191 en annexe signé entre OUEST PROVENCE HABITAT, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que OUEST PROVENCE HABITAT envisage l'acquisition et la réhabilitation de 19 logements sociaux situés rue François Sanchez 13270 Fos-sur-Mer.

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations apporte son soutien à l'investissement de la présente opération par la mise en place de six lignes de prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

	Montant	Durée	Taux
PAM Eco Prêt	399 000€	25 ans	Livret A - 0,25%
PAM	670 423€	30 ans	Taux fixe 4,28%
PLUS Foncier	860 534€	80 ans	Livret A + 0,60%
PLUS	572 602€	40 ans	Livret A + 0,60%
PHB	171 000€	40 ans	20 ans à taux 0% puis Livret A + 0,60%
Prêt Booster	285 000€	40 ans	Taux fixe 4,23%
TOTAL	2 958 559,00€		

Que le montant total des prêts s'élève à 2 958 559€.

Considérant que OUEST PROVENCE HABITAT sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100% du montant emprunté auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit 2 958 559€.

Considérant que le contrat de prêt n°153191 joint en annexe de la présente délibération décrit les caractéristiques financières liées à cet emprunt.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 958 559,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153191 constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 958 559,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2. S'ENGAGE** à accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3. S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4. S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- 5. AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

Le Premier Adjoint
Philippe POMAR



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.